

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 7 NOVEMBRE 2023 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 7 novembre 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert et messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais, Jean Pinard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absente : madame la conseillère Pascale Pinette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-11-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 02-11-2023

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 03-11-2023

5.1. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'adopter le calendrier des assemblées publiques du conseil tel que déposé et comportant les dates suivantes :

Mardi	16 janvier 2024
Mardi	6 février 2024
Mardi	5 mars 2024
Mardi	2 avril 2024
Mardi	7 mai 2024
Mardi	4 juin 2024
Mardi	2 juillet 2024
Mardi	6 août 2024
Mardi	3 septembre 2024
Mardi	1 ^{er} octobre 2024
Mardi	5 novembre 2024
Mardi	3 décembre 2024

Soit le premier mardi de chaque mois;

ET QUE les assemblées débutent à 19 h à la salle du conseil située au 77, rue Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 04-11-2023

5.2. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA VILLE DE SAINT-PIE ET POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT que telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Saint-Pie;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte la Politique de confidentialité de la Ville de Saint-Pie ainsi que la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Saint-Pie, s'acquittant ainsi des obligations prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1;

ET QUE ces deux politiques soient publiées sur le site Internet de la Ville de Saint-Pie, tel que requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-11-2023

5.3. DROIT SUPPLÉMENTAIRE – ADOPTION

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1), à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le

transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

CONSIDÉRANT les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1, art. 20.1) et que cette loi autorise la municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'ADOPTER, par cette résolution, qu'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

QUE le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières et que le transfert résulte du décès du cédant;

QUE le montant du droit supplétif, de même que ses modalités d'application, sont ceux prévus à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières;

ET QUE les dispositions de la présente résolution seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-11-2023

6.1. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PROHIBER L'INSTALLATION DE NOUVELLES MAISONS MOBILES DANS LES ZONES NUMÉRO 129 ET 130 SITUÉES DE PART ET D'AUTRE DU 3^E RANG DE MILTON

CONSIDÉRANT que les maisons mobiles traditionnelles, susceptibles de pouvoir être déménagées, sont vieillissantes et comportent souvent des lacunes en matière d'entretien et de maintien en bon état, notamment en regard des composantes extérieures;

CONSIDÉRANT qu'il existe sur le marché des alternatives à la maison mobile traditionnelle;

CONSIDÉRANT qu'une maison mobile existante, protégée par droits acquis, peut être maintenue en place et être remplacée, le cas échéant par une autre maison mobile;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 octobre 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 novembre 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-95 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin de prohiber l'installation de nouvelles maisons mobiles dans les zones numéro 129 et 130 situées de part et d'autre du 3^e rang de Milton* »;

ET QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-11-2023

6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-97 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE NUMÉRO 201-P (AVENUE SAINT-FRANÇOIS)

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour la construction de deux habitations trifamiliales sur un terrain situé dans la zone numéro 201-P, en bordure de l'avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain concerné est suffisante pour y accueillir un projet intégré;

CONSIDÉRANT que la construction d'habitations, sous forme de projet intégré, permet d'optimiser l'espace disponible sur un terrain;

CONSIDÉRANT que le projet requiert une modification au règlement de zonage afin de permettre l'implantation de deux bâtiments principaux sur un même terrain (projet intégré);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 octobre 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que, suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-97 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone numéro 201-P (avenue Saint-François).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 08-11-2023

6.3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-98 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LES CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU SOL EN RAISON DU BRUIT ROUTIER (SU2 ET SU3)

Avis de motion est donné par Luc Darsigny qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-98 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 21-585 visant, notamment, à mettre à jour les dispositions relatives aux contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier. Ces modifications portent, notamment, sur les zones où l'implantation de tout nouvel usage sensible au bruit routier tel que les usages résidentiels, institutionnels ou récréatifs est interdit à moins de 90 mètres de la ligne médiane de la route 235, soit les zones 207, 210 et 507 et sur la description des mesures d'atténuation permettant de se soustraire aux distances d'éloignement.

Résolution 09-11-2023

6.4. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-98 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LES CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU SOL EN RAISON DU BRUIT ROUTIER (SU2 ET SU3)

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 21-585 visant, notamment, à mettre à jour les dispositions relatives aux contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier;

CONSIDÉRANT que sur le territoire municipal, ces dispositions s'appliquent au tronçon de la route 235 situé à proximité de la piste d'accélération de Sanair;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, la municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans le cas d'un règlement de concordance, celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 77-98 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier* »;

ET QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 décembre 2023 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 10-11-2023

6.5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 552-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Avis de motion est donné par Jean Pinard qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 552-8 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 23-631 visant, notamment, à ce que des dispositions soient prévues dans un règlement sur les PIIA afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti dans les noyaux villageois. Ces modifications portent, notamment, sur les objectifs et critères d'évaluation applicables dans le cas d'un projet visant la construction d'un bâtiment principal ou la construction d'un bâtiment accessoire visible de la voie publique dans une zone d'intérêt patrimonial, dans le cas d'un projet de transformation ou de rénovation à un bâtiment principal dont l'année de construction est antérieure à 1940 dans une zone d'intérêt patrimonial et dans le cas d'un projet d'affichage dans une zone d'intérêt patrimonial.

Résolution 11-11-2023

6.6. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 552-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 23-631 visant, notamment, à ce que des dispositions soient prévues dans un règlement sur les PIIA afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti dans les noyaux villageois;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, la municipalité doit apporter les modifications requises à sa réglementation afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 552-8 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* »;

ET QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 décembre 2023 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 12-11-2023

6.7. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-99 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES DANS LA ZONE NUMÉRO 145 (RUE SANSOUCY)

Avis de motion est donné par Geneviève Hébert qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-99 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser, dans la zone 145, la construction d'habitations bifamiliales ou trifamiliales sous forme de projet intégré. La zone 145 est située à l'extrémité de la rue Sansoucy.

Résolution 13-11-2023

6.8. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-99 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES DANS LA ZONE NUMÉRO 145 (RUE SANSOUCY)

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement du secteur situé à l'extrémité de la rue Sansoucy a été soumis à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la proposition de développement prévoit la construction de quatre habitations bifamiliales (isolées et jumelées) et de trois habitations trifamiliales sous forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT que le projet requiert des modifications au règlement de zonage afin de permettre les usages résidentiels proposés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-99 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations bifamiliales et trifamiliales dans la zone numéro 145* »;

ET QU'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 4 décembre 2023 à 18 h 30 au sous-sol de la bibliothèque municipale au 65-A, avenue Saint-François, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 14-11-2023

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 258-2023-02 modifiant le règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet de ce règlement vise à assurer la concordance avec le règlement G300 qui modifie les dispositions relatives aux types de véhicules dont le stationnement est interdit dans tous les endroits publics et la période de l'année où le stationnement de nuit est interdit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 15-11-2023

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273 RELATIF AUX NUISANCES ET À L'UTILISATION DE L'EAU

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au règlement numéro 273 depuis le dépôt du projet de règlement le 3 octobre dernier concernant les dispositions pénales, modifications qui ne changent pas la nature du règlement;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 273 relatif aux nuisances et à l'utilisation de l'eau.

L'objet de ce règlement vise à intégrer les dispositions concernant les nuisances et l'utilisation de l'eau, qui sont actuellement comprises dans le règlement G200, dans un règlement municipal, puisque ces dispositions ne seront pas comprises dans le futur règlement G300.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 16-11-2023

7.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G300 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente le règlement général numéro G300 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro G300 applicable par la Sûreté du Québec.

L'objet de ce règlement vise à effectuer une refonte du règlement général G200.

Résolution 17-11-2023

7.4. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA PART DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIRECTEURS ET RESPONSABLES DE SERVICES

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Blais qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 250-2023 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 250-2023 modifiant le règlement numéro 250 décrétant une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal aux directeurs et responsables de services.

L'objet de ce règlement vise à ajouter une délégation de pouvoirs à l'assistant-trésorier à la suite de la réorganisation des postes, celui-ci étant nouveau.

Résolution 18-11-2023

7.5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE

AVIS DE MOTION est donné par Pierre Blais qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 220-2023 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 220-2023 modifiant le règlement numéro 220 relatif aux limites de vitesse.

L'objet de ce règlement vise à diminuer la vitesse sur les rues Nichols, Lacasse et l'avenue du Parc à 30 km/h, soit les rues entourant le terrain des loisirs.

Résolution 19-11-2023

7.6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 274 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 35 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

AVIS DE MOTION est donné par Jean Pinard qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 274 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 274 décrétant une dépense et un emprunt de 35 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir aux dépenses reliées à une installation septique qui seront remboursées par le citoyen.

Résolution 20-11-2023

7.7. APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2015 SUR LA NUMÉROTATION DES IMMEUBLES – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 195-2015 sur la numérotation des immeubles mentionne que toute autre personne peut être désignée par résolution pour l'application du règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Éric Robert, préventionniste, comme personne désignée pour l'application de ce règlement;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE monsieur Éric Robert, préventionniste, soit nommé comme « personne désignée » pour l'application du règlement numéro 195-2015 portant sur la numérotation des immeubles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 21-11-2023

8.1. ACHAT DE SABLE – AUTORISATION POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de sable pour la prochaine saison hivernale;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Excavations J.F. Tétreault inc. datée du 30 octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser la direction du Service des travaux publics à procéder à l'achat de sable pour la saison hivernale 2023-2024 au prix de 17 \$ la tonne métrique, plus taxes, transport inclus, conformément à la soumission de la compagnie Excavations J.F. Tétreault inc. datée du 30 octobre 2023, dont la dépense est prévue au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 22-11-2023

8.2. ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public pour l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'octroyer le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public pour l'année 2024 de gré à gré à Ravenelle Électrique selon les tarifs suivants :

- Tarif horaire électricien : 94 \$ et ajustement au besoin le 1^{er} mai 2024 selon les augmentations de la convention de la CCQ (*Commission de la construction du Québec*);
- Tarif horaire de la nacelle : 50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Le conseiller Pierre Blais se retire pour ce point.

Résolution 23-11-2023

8.3. HYDRO-MÉTÉO – ENTRETIEN ANNUEL ET SURVEILLANCE – OCTROI DES CONTRATS

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Hydro Météo pour l'entretien annuel de la station météo datée du 30 octobre 2023 ainsi que celle pour la surveillance et prévision des crues sur la rivière Noire datée du 25 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat à la compagnie Hydro Météo pour l'entretien annuel de la station météo pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant forfaitaire de 3 540 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels datée du 30 octobre 2023;

QUE le conseil octroie le contrat à la compagnie Hydro Météo pour la surveillance et prévision des crues sur la rivière Noire pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024, pour un montant forfaitaire de 7 790 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels datée du 25 septembre 2023;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ces contrats, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 24-11-2023

8.4. MISE À JOUR – PROGRAMMATION TECQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministères, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2024;

QUE la Ville de Saint-Pie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution;

ET QUE la Ville de Saint-Pie atteste par la présente résolution que la programmation partielle n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 25-11-2023

8.5. POSTES DE POMPAGE # 1 ET # 3 (PP1 ET PP3) – ACHAT DE GÉNÉRATRICES – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics désire procéder à l'achat de deux génératrices pour les postes de pompage # 1 et # 3;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat de deux génératrices pour les postes de pompage # 1 et # 3 au montant total de 78 693.31 \$, plus taxes, conformément aux soumissions de la compagnie Groupe Maska inc. datées du 18 octobre 2023;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-44-725-00

Résolution 26-11-2023

8.6. USINE DE FILTRATION – REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le budget 2023 prévoit le remplacement de deux filtres à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT qu'un rapport indique que les deux filtres sont en parfait état et qu'il n'y a pas lieu de les remplacer;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un analyseur de chlore libre;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie PR'eautech datée du 1^{er} novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat d'un analyseur de chlore libre à l'usine de filtration, pour un montant de 4 909.36 \$, plus taxes, conformément à la soumission de la compagnie PR'eautech, datée du 1^{er} novembre 2023;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie dans ce dossier font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie PR'eautech.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-42-725-00

Résolution 27-11-2023

9.1. SERVICE DES LOISIRS – PLATEFORME QIDIGO – MODIFICATION DU CONTRAT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire ajouter la fonction de paiement en ligne à sa plateforme d'inscription Qidigo;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat existant avec la compagnie Solutions Nexarts Inc.;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise la modification du contrat existant avec la compagnie Solutions Nexarts Inc. afin d'ajouter la fonction de paiement en ligne à la plateforme d'inscription Qidigo et autorise la directrice du Service des loisirs à signer tout document en lien avec ce contrat pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 28-11-2023

9.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - RECONDUCTION

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation publique qui a été tenue dans le cadre de la mise à jour de la *Politique de la famille*;

CONSIDÉRANT que cette consultation nous a permis de mettre en relief, entre autres, le manque de service auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT qu'au sein de la collectivité st-pienne les divers acteurs et intervenants souhaiteraient que les organismes puissent offrir plus d'activités aux jeunes dans le but de stimuler leur implication et leur contribution au sein même de la vie communautaire, et ce, tout en développant leur autonomie et leur confiance en soi;

CONSIDÉRANT qu'en semaine, entre 15 h et 18 h, le manque d'encadrement et d'activités laisse à eux-mêmes bon nombre de jeunes, permettant ainsi à ces derniers de verser dans le désœuvrement et le vandalisme, ou occupant même, à mauvais dessein, certains sites ou lieux;

CONSIDÉRANT la résolution # 19-06-2022 adoptée lors de la séance du 7 juin 2022 concernant le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie souhaite mandater le *Centre de la famille* à offrir une programmation d'activités gratuites et supervisées :

- du lundi au vendredi après 15 h pour les jeunes d'âge primaire;
- les jeudis, vendredis et samedis en soirée pour les 12 à 17 ans;
- les samedis matin pour les aînés;

QUE la Ville de Saint-Pie entérine le dépôt de la demande de reconduction pour le volet 2 du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité an 2, 2022-2024, pour un montant de 45 600 \$ et autoriser Mme Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs ou, en son absence, Mme Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tous les documents en lien avec cette demande;

ET QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à contribuer pour un montant de 12 000 \$ pour assurer, en complément, le financement des activités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 29-11-2023

9.3. CONSTRUCTION D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech QI inc. en date du 26 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 2 concernant les travaux de construction d'une surface de dek hockey à la compagnie Gestion Dexsen inc., d'un montant de 3 247.52 \$, plus taxes, représentant le coût des travaux réalisés à ce jour ainsi que la libération de 50 % de la retenue de façon à prononcer la réception provisoire de ces travaux.

Pour la dépense de ce dossier, un montant de 145 000 \$ provient de subventions et la différence appropie le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-080-30-721-00

Résolution 30-11-2023

9.4. JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille de la Ville de Saint-Pie qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie;

CONSIDÉRANT qu'il faut briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE PROCLAMER le 20 novembre 2023 la Journée mondiale de l'enfance et d'encourager les citoyens et citoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 31-11-2023

10.1. SSI – INDICATION DES BESOINS DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier I, de cinq pompiers pour Opérateur d'autopompe et de quatre pompiers pour Opérateur de véhicule d'élévation au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 32-11-2023

10.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN PARTAGE D'ÉQUIPEMENT TACTIK 360 POUR LA FORMATION EN INCENDIE ET EN SITUATION D'URGENCE ET SA GESTION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale pour la coopération des municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Dominique ainsi que la Ville de Saint-Pie dans le but de faire l'acquisition d'un logiciel et son équipement pour la formation, afin d'avoir accès à des simulations réelles en mode virtuel dans des cas d'intervention en incendie ou en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cet équipement permettra d'améliorer les formations et les connaissances en intervention en incendie et en situation d'urgence, le tout à un coût abordable pour les trois municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que l'entente entre les municipalités est pour une durée de cinq (5) ans et permet de déterminer le partage des équipements, les modalités et les obligations de chacune des parties concernées, à l'égard du logiciel de simulation TACTIK 360;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au montant de 17 303 \$, en date du 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le document transmis avec la demande de subvention préparé par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot prévoyant les coûts de formation des officiers pour chacune des municipalités;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'APPROUVER l'entente intermunicipale à intervenir relativement à un partage d'équipement TACTIK 360 pour la formation en incendie et en situation d'urgence et sa gestion, selon le document transmis avec la demande de subvention préparé par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot prévoyant les coûts de formation des officiers pour chacune des municipalités;

ET D'AUTORISER le maire, monsieur Mario St-Pierre et la greffière, madame Annick Lafontaine, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 33-11-2023

10.3. SSI – ACHAT DE RADIOS PORTATIFS – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget 2023 une dépense pour l'achat de radios portatifs pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie CLR Communication Plus datée du 26 septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'autoriser le Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de cinq radios portatifs auprès de la compagnie CLR Communication Plus au montant de 4 975\$, plus taxes, conformément à la soumission datée du 26 septembre 2023.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-030-22-725-00

Résolution 34-11-2023

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 7 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 1 928 676.60 \$

Remboursements d'emprunts déboursés 36 905.61 \$

Salaires : 160 751.47 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 35-11-2023

11.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS (RIAM) – ADOPTION DU BUDGET 2024

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Pierre Blais et résolu :

Que le conseil de la Ville de Saint-Pie accuse réception du budget 2024 de la Régie et adopte celui-ci, tel qu'approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2024, et ce, tel que déposé;

ET QUE copie dudit budget soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. DEMANDES ADRESSÉES AU CONSEIL

Aucun item

13. VARIA

Aucun item

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- Dépôt du rapport sur les résultats comparatifs au 30 septembre 2023

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de septembre.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Résolution 36-11-2023

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE la séance soit levée à 21h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers